



C.D du Statut de l'arbitrage

Page 1

Réunion du 5 octobre 2019

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de **NOTIFICATION OFFICIELLE aux CLUBS** et aux **ARBITRES**.

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel du district de Charente Maritime, dans les conditions de délai (7 jours à partir de la parution de procès-verbal) et conformément aux dispositions de l'article 103 des règlements généraux de LCO.

Les droits d'examens en appel (80 euros) seront prélevés.

Président : M. DECHAUX Jean-François

Membres présents: MM. BALLAGEAS Bernard, BOISSINOT Paul, CASCARINO Georges, MARCHAL Sylvain, MOQUAY Jacques, SONNALLY Claude.

Dossier HURTAUD Fabrice (339231081) : Demande d'une année sabbatique **Accordée**.

Instruction du dossier : 34 euros seront débités au club de BUSSAC FORET (517971).

Dossier HURTAUD Edmond (1190025641) : Demande de rattachement au club de FOURAS/ST LAURENT DE LA PREE (553794). Accordée.

Instruction du dossier : 34 euros seront débités au club de FOURAS/ST LAURENT.

Dossier JEAN-ELIE Franck (2339992480) : Démission du club de PERIGNY (511566) Accordée. Demande de rattachement au club de ST HIPPOLYTE (527857). Après étude des pièces au dossier, aucun motif au titre de l'Art. 33 ne peut être retenu, La commission **refuse** la mutation et classe M. JEAN ELIE Franck INDÉPENDANT pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021. Il pourra être licencié au club de St HIPPOLYTE sans le couvrir au titre du statut.

Instruction du dossier : 34 euros seront débités au club de St HIPPOLYTE.

- ⑩ **Dossier JOUBERT Patrick** (1100382955) : Après une étude des éléments en sa possession, la commission décide de rattacher M. JOUBERT Patrick au club d'ESSOUVERT/LOULAY (522523), **à compter de la saison 2018/2019.**

Instruction du dossier : 34 euros seront débités au club d'ESSOUVERT/LOULAY.

Le Président

Jean-François DECHAUX

Le Secrétaire

Bernard BALAGEAS